MESSAGE DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE DE LA RDC SUR LA REVISION DE L'ARTICLE 16 DE LA LOI N°11/022 DU 24 DECEMBRE 2011 PORTANT PRINCIPES FONDAMENTAUX RELATIFS A L'AGRICULTURE

- A Son Excellence Monsieur le Président de la République,
Chef de l'Etat
(Avec l'expression de nos hommages déférents)

- A leurs Honorables Messieurs les Présidents de
l'Assemblée Nationale et du Sénat

- A Son Excellence Monsieur le Premier Ministre
et Chef du Gouvernement de la RDC

Excellence Monsieur le Président et Chef de l'Etat,
Honorables Présidents,
Excellence Monsieur le Premier Ministre,

La République Démocratique du Congo est un pays potentiellement riche, mais avec une population majoritairement pauvre. Cette population est dans sa majorité paysanne, soit plus de 70 %. De toutes ces années, c'est cette population paysanne qui a largement contribué à disponibiliser les aliments de base, tant pour elle-même que pour les populations habitant des villes bien que le complément soit toujours nécessaire en termes d'importation. Notons que cette population paysanne ne soit pas en mesure de produire suffisamment pour couvrir les besoins de la population rd congolaise et même exporter, mais les appuis du gouvernement au secteur agricole n'ont pas été significatifs.

Les institutions de recherche agricole sont presque abandonnées à leur triste sort, sans financement à la hauteur du travail attendu d'elles, même chose pour l'agriculture familiale ainsi que les autres institutions de vulgarisation agricole. Les petits paysans sont abandonnés à un travail archaïque sans souci de modernisation à travers des appuis conséquents pour des productions diversifiées et abondantes.

Le budget de notre gouvernement alloué à l'agriculture est de loin inférieur à celui convenu dans le cadre du NEPAD au regard des accords de Maputo dont notre pays est signataire. Ce budget n'a jamais atteint 10 %, tel que convenu dans ces accords, alors que la priorité de ce secteur n'a pas besoin d'être démontrée. Ce qui témoigne de la relégation du secteur agricole au second plan dans la politique de notre gouvernement, le budget y alloué faisant foi.

Pour les quatre années passées, soit de 2012 à 2015, en dépit des discours officiels optimistes, le budget alloué au secteur agricole a été respectivement de 1,24 %, 1,27%, 3,18 % et 1,09 %, budget de loin inférieur à celui convenu à travers les accords de Maputo.

Il sied de rappeler que des écarts, aussi importants, sont toujours observés entre les prévisions et les exécutions. C'est ainsi que pour ce budget alloué à l'agriculture, budget au départ très faible, pour l'année 2015[1] par exemple, le taux d'exécution était de 15,25% en juin 2015 , soit au milieu de l'année. Encore faut-il préciser que « 55,50 % de ce budget était affecté aux contrats d'études[2]», et donc sans impact significatif sur le développement du secteur agricole.

Pourtant, avec toutes les potentialités dont regorge notre pays sur le plan des terres arables (80 millions d'hectares) et des conditions de production, le pays ne pouvait nullement importer les aliments de base, mais au contraire, il devrait nourrir 2 milliards de personnes. Cela tient, comme nous l'avons présenté ci haut, à la politique de notre gouvernement en cette matière.

Notre pays a donné priorité, des années durant, au secteur minier comme levier de développement, ce qui n'est pas mal du tout, mais pour quel résultat ?

Si nous remontons au temps de la Gécamines, celle-ci était en mesure de contribuer significativement au budget de l'Etat, jusqu'à plus de 60 %, alors qu'aujourd'hui avec plus d'une centaine d'entreprises minières et pétrolières mises ensemble, leur contribution au budget de l'Etat ne dépasse pas les 40 %. et au rythme actuel d'exploitation, nous devons nous poser la question de savoir ce que nous léguerons aux générations futures.

Selon les rapports ITIE-RDC, pour les années 2010, 2011 et 2012, les recettes provenant du secteur extractif ont été respectivement de l'ordre de 875.938.726 $US, 1.413.111.313 $US et 1.514.746.636 $US[3], soit 14,37 % pour le budget 2010, 19,27% pour le budget 2011 et 21 % pour le budget 2012. N'est-ce pas un contraste ? D'ailleurs, nous ne devons

[1] *REGED, Rapport d'analyse projet de budget 2015, p.15.*
[2] *Idem, p.16.*
[3] *Rapports ITIE-RDC 2010, 2011 et 2012.*

pas oublier que ces ressources sont épuisables et au rythme actuel d'exploitation, nous devons nous poser la question de savoir ce que nous léguerons aux générations futures.

Loin de nous la prétention de soulever la polémique quant aux choix du gouvernement pour ses politiques de développement, mais nous estimons qu'il est clair et important aujourd'hui pour notre gouvernement de revoir ses politiques et de placer l'agriculture familiale au premier plan. Cette dernière est non seulement une véritable pourvoyeuse d'emplois pour la majorité de la population rd congolaise, mais aussi une source incontestable des revenus. Cela requiert des financements conséquents pour ce secteur avec une politique claire et des mécanismes de suivi appropriés. Ce qui contribuerait à créer une véritable classe moyenne durable.

Nous pensons qu'il n'est pas mal pour notre pays de s'investir dans la politique agro-industrielle, mais ne perdons pas de vue que cette politique risque de réduire nos exploitants agricoles en de simples ouvriers agricoles avec toutes les conséquences que nous pouvons imaginer.

Excellence Monsieur le Président et Chef de l'Etat,
Honorables Présidents,
Excellence Monsieur le Premier Ministre,

En janvier 2016, notre gouvernement a pris et publié des mesures d'urgence, pour faire face à la chute des cours des matières premières, une initiative louable, mais qui doit être repensée sur certains de ses aspects.

Nous prenons ici la mesure N° 17, son point 2, nous citons « diversifier et intensifier la production agricole » avec entre autres actions principales, « accélérer la révision de l'article 16 de la Loi n° 11/022 du 24 Décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture », mesure à court terme, avec pour objectifs d'améliorer les conditions d'investissement et d'attirer les investisseurs dans le secteur agricole.

Il ressort pourtant de nos analyses que cet article 16 est le principal qui sécurise, renforce et protège le congolais. Selon l'esprit et la lettre de la loi, il est clair que supprimer cet article ou le réviser en profondeur altère l'ensemble de la loi quant à la protection et la sécurisation des congolais.

Aucun Etat moderne ne peut travailler à l'affaiblissement de ses citoyens au profit des investisseurs étrangers. Aucun congolais n'aurait l'intention de ne pas voir les étrangers investir dans notre pays, car apportant de l'argent frais et plusieurs opportunités, mais la recherche de l'équilibre et la protection des congolais doit demeurer au centre de toute politique de notre gouvernement. C'est un enjeu stratégique important d'indépendance économique.

La suppression ou la révision en profondeur de cet article qui fixe les conditions de concession des terres agricoles aux exploitants et de leur mise en valeur, particulièrement en son alinéa 1er qui dispose : « être une personne physique de nationalité congolaise ou une personne morale de droit congolais dont les parts sociales ou les actions, selon le cas, sont majoritairement détenues par l'Etat congolais et/ou par les nationaux », ferait que ladite loi perde tout un ensemble d'objectifs que le législateur lui a assignés, à savoir:

- la protection et la sécurisation des terres congolaises et du paysan congolais qui nourrit la population, malgré ses maigres moyens de travail;
- la fourniture d'emplois paysans et ruraux, quand on considère que plus de 70% de la population active sont occupés par le secteur agricole;
- donner un coup de frein à l'accaparement des terres qui devient une endémie non seulement en RDC mais en Afrique tout entière;
- la restauration du secteur agricole comme pourvoyeur important au Budget de l'Etat qui atteignait 40 à 48% en termes de contribution au temps colonial et dans les dix premières années de l'indépendance;
- répondre au besoin de la création de la classe moyenne dont le secteur agricole est capable de détenir plus de la moitié;
- bannir dans une large proportion la velléité de recourir à l'effort et à l'épargne d'autrui, ce qui porte préjudice à la responsabilité et à l'initiative de nous approprier de notre propre développement et d'en rechercher les moyens avant tout internes;
- la protection de la souveraineté nationale au travers de notre appropriation de l'impérium et de notre force d'entreprendre;
- l'intégration du secteur agricole dans une large conception d'aménagement global du territoire et d'harmonisation de tous les paramètres socioéconomiques;

- la promotion de l'agriculture familiale, source inestimable de revenu, de création d'emploi, d'atténuation de l'exode rural et de ses effets pervers tant sur le milieu rural que sur le milieu urbain à extension exponentielle.
- la relativisation de l'importance indue accordée au secteur minier qui d'ailleurs ces dix ou quinze dernières années, malgré sa libéralisation excessive n'a participé au budget de l'Etat que dans une proportion insignifiante et a été plutôt à la base du déclin de la production agricole.

Il sied de souligner que cet article 16 avait suscité en nous l'espoir de pouvoir enfin jouir pleinement et dignement de nos terres.

Mais nous n'avons pas compté avec l'égoïsme et le manque d'esprit d'équité de certains acteurs des pays nantis qui ne voient dans la globalisation qu'opportunité d'affaires et non de développement et bien être pour tous et partout dans le monde.
Aussi, avons appris avec inquiétude et préoccupation que sur la pression exercée par certaines forces politiques, diplomatiques et des milieux d'affaires; le Parlement serait invité à la session de mars 2016 à réviser sinon à supprimer carrément l'article 16 de la loi en concerne, rumeur confirmée par le document du gouvernement de janvier 2016, portant mesures urgentes pour la stabilisation et la relance économique de la RDC suite à la chute de cours des matières premières, particulièrement la mesure n° 17 à laquelle nous fait allusion ci-haut.

Il est important de rappeler que la loi en question n'a jamais été appliquée depuis sa promulgation, les mesures d'accompagnement ayant fait défaut. Nous estimons donc que l'urgent aujourd'hui serait d'adopter et de publier ces mesures d'application pour donner la chance à cette loi d'être appliquée. Ses amendements éventuels ne pourront intervenir qu'à la suite des limites possibles qui pourront être constatées dans son applicabilité. Le faire actuellement serait contreproductif.

Pour répondre à la mesure du gouvernement de diversifier et intensifier la production agricole, nous avons estimé que plusieurs autres actions peuvent bien y répondre que réviser l'article 16. C'est le cas notamment de :

- Soutenir clairement l'agriculture à travers le budget national en allouant au secteur au moins 10 % du budget national en privilégiant la recherche agronomique, les services de vulgarisation et la modernisation de l'agriculture familiale. Se concentrer sur l'agriculture familiale, c'est garantir la souveraineté alimentaire et faire du secteur agricole le moteur de l'économie nationale en vue d'assurer le bien-être des populations et travailler pour l'existence de la classe moyenne durable ;
- Veiller au décaissement effectif de ce budget avec des mécanismes clairs de suivi d'exécution budgétaire. Agir autrement serait aggraver la pauvreté de masse ;
- S'atteler en toute urgence à boucler l'élaboration des mesures d'application de la loi agricole et les publier en accélérant notamment la mise en place et le fonctionnement effectif du Fonds national de développement agricole et du Conseil consultatif de l'agriculture tant au niveau national, provincial que local (ETD);
- Suivre et capitaliser l'exemple du passé: notre pays fut, dans un passé pas si lointain, un grand pays producteur et exportateur mondial de plusieurs produits agricoles, et cela essentiellement avec le programme des paysannats.

Excellence Monsieur le Président et Chef de l'Etat,

Au vu de tous les objectifs liés à cet article 16, nous demandons qu'il soit maintenu tel quel dans la Loi précitée et qu'on recoure à d'autres types d'actions, le cas de celles proposées dans ce message.

Nous vous prions de refuser de revenir si rapidement sur votre signature de cette Loi qui garantit la souveraineté nationale et assure la protection et la sécurisation du congolais.

Honorables Présidents,

Nous vous demandons instamment de rejeter toute tentative de révision de cet article précité ou de sa suppression pure et simple de la Loi.

Excellence Monsieur le Premier Ministre,

Nous vous demandons instamment :

- d'urger avec l'adoption et la publication des mesures d'application de la loi en question et,
- de recourir à d'autres types d'actions à l'instar de celles proposées dans ce message.

Faire disparaître cet article de la loi ou le réviser en profondeur en le vidant de sa substance serait tout simplement aliéner notre souveraineté et donc vendre le pays, ce qui vous rendrait comptable vis-à-vis des générations futures !

Fait à Kinshasa, le 15 Avril 2016.

POUR LES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE CONGOLAISE,

1. Conseil National des ONG de Développement, CNONGD[1]

2. Réseau Ressources Naturelles, RRN[2]

3. Confédération Paysanne du Congo, COPACO-PRP [3]

4. Confédération Nationale des Producteurs Agricoles du Congo, CONAPAC[4]

[1] Réseau des ONG de Développement de la RDC, avec plus de 500 ONGD membres effectifs
[2] Réseau des ONG-ressources naturelles, avec plus de 300 ONG membres
[3] Confédération paysanne, avec plus d'un millier d'organisations paysannes membres
[4] Confédération des producteurs agricoles, avec des milliers d'associations des producteurs membres